Image not found or type unknown

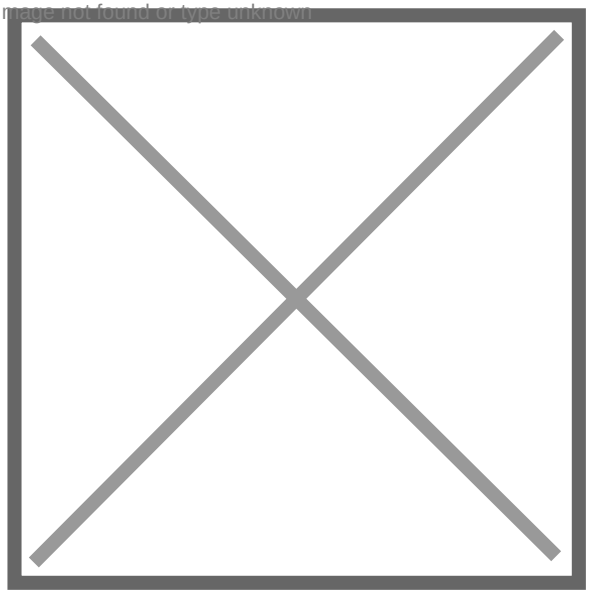

Autorisation de travail pour parent d'enfant français

Par **king**, le **13/01/2011** à **00:16**

Bonjour,
je suis un tunisien de 32 ans je suis en france depuis mars 2009 je suis venu avec un visa C qui a expiré le 08/05/2010
depuis janvier je vis avec une française en concubinage,le mois de mars on a fait une declaration anticipé de paternité, jai attendu la naissance de notre chere bébé je lui ai fait faire un carte d'identité qui porte la nationalité française ainsi qu'un passeport français,j'ai été a la préfecture des yvlines le mois d'octobre ils m'ont donné un rdv pour le 27 janvier 2010 en attendant j'ai fait des formation d'agent de prévention et de sécurité,une formation d'agent de sécurité incendie et assistance a personne, et j'ai pu avoir une promesse d'embauche d'une grosse boite de sécu en cdi,en meme temps j'ai commencé a monter mon dossier;une attestation que j'ai assisté a l'accouchement de ma femme, des declarations des pediatres que j'accompagne mon fils a chaque visite, déclaration de la nourisse que j'accompagne mon fils,déclaration sur l'honneur de ma femme que je m'occupe tres bien de mon fils des factures d'chats de meubles pour la chambre de mon petit,declaration de la caf comme quoi je vis en couple avec ma femme depuis decembre 2009,j'ai extrait ici en france un bulletin 3(casier judiciaire vierge),une attestation de concubinage datant du 1 janvier 2010 delivré par la mairie .
bref j pense que j'ai un dossier comme il se doit.
puisque mes ressources financieres s'epuisent tout ce que j''ai m'arrive de la tunisie d'amis et de ma famille ma question est est ce que pour un premier rendez vous je peux avoir un récépissé qui m'accorde le droit au travail et est ce que la présence d'un avocat lors du dépot du dossier est preferable pour pouvoir avoir cette autorisation ou c'est un droit acquis vu qu'il y a des textes de loi qui precise ce point,mrci de m'informer

Par **king**, le **14/01/2011** à **15:59**

personne peut me répondre :(((

Par **king**, le **17/01/2011** à **21:18**

une réponse svp mon rdv approche...

Par **chris_ldv**, le **17/01/2011** à **22:54**

Bonjour,

Le récépissé de dépôt d'une demande de titre de séjour ne vous permet pas de travailler en France: cela atteste juste que vous avez fait une demande en ce sens et que vous êtes en attente d'un réponse de l'administration.

Cordialement,

Par **king**, le **17/01/2011** à **23:34**

merci de votre réponse en attendant j'ai fait quelques recherches et j'ai trouvé cet article:
Les récépissés de demandes de premier titre de séjour déposées en Préfecture par les conjoints de Français ou les parents d'enfants français doivent comporter une autorisation de travail selon l'article R 311-6 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, reprenant les points 4 (conjoint de Français) et 6 (parent d'enfant français) de l'article L. 313-11 du même code.

Voici l'article R311-6 puis la liste détaillée des cas de figure où l'Autorisation Provisoire de Séjour doit s'accompagner d'une autorisation de travail.
merci de me donner votre avis

Par **king**, le **27/01/2011** à **19:40**

merci pour vos réponses loool
j'ai eu mon récépissé avec autorisation de travail aujourd'hui

Par **commonlaw**, le **27/01/2011** à **20:15**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour King.

Vous voyez que mieux vaut se fier à des textes juridiques,
qu'à des "textes personnels" qui n'engage que leur auteur.
Les références que vous avez citées sont tout à fait pertinentes.

Bon courage et bonne chance si vous n'avez pas encore trouvé de travail.

Commonlaw

Par **king**, le **28/01/2011** à **14:54**

merci;vous avez entièrement raison
quant au travail lundi je signe mon premier CDI
que du bonheur quoi,pourvu que ça continue....

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés